



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



## DÉCISION

Pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Modification de la régie de recettes VACANCES FAMILIALES auprès du Service ressources**

### Changement d'adresse de la régie

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision L.2122-22 en date du 04 octobre 2010, modifié par les décisions du 15 novembre 2020 et 11 novembre 2023, instituant une régie de recettes pour percevoir les participations familiales liées à l'activité « vacances familiales » ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de de la ville de Champigny- sur- Marne ;

## DÉCIDE

### ARTICLE I

La décision en date du 04 octobre 2010 susvisée est complétée comme suit en son :

### ARTICLE 1

Cette régie est installée au 200 rue de Verdun à Champigny sur Marne auprès du Service ressources à la Direction de l'Education et de la Petite Enfance

### ARTICLE II

Les autres articles restent inchangés

Fait à Champigny sur Marne, le

24 NOV. 2025

Avis favorable du Comptable

24 NOV. 2025

Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT  
Adjointe à la responsable du Service  
de Gestion Comptable  
de Saint-Maur-des-Fossés



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR